



LES CAHIERS TECHNIQUES DES 17-VIN DU CeRCAD

Déchets de chantier
Les réponses aux questions que vous vous posez...

N.2

Le CeRCAD

, Centre de Ressources de la Construction et de l'Aménagement Durables de Midi-Pyrénées, a été mis en place en avril 2010 pour accompagner l'évolution des pratiques des professionnels du bâtiment et de l'aménagement face aux nouvelles exigences réglementaires et répondre aux enjeux de développement durable.

Il est porté par vingt membres fondateurs dont l'ADEME Midi-Pyrénées, la DREAL Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le CRC BTP et l'Europe qui le soutiennent financièrement.

Une des missions prioritaires du CeRCAD Midi-Pyrénées est d'informer les professionnels du bâtiment et de l'aménagement des évolutions venant impacter leurs métiers.

Dans ce cadre, le CeRCAD a lancé en juillet 2011 des rencontres thématiques trimestrielles dédiées aux professionnels de la construction et de l'aménagement : les « 17-Vin du cercad ».

Ces rendez-vous ont pour objectifs d'informer (les essentiels à retenir sur la thématique abordée), de discuter (place avant tout au débat et aux questions des professionnels) et de partager (la convivialité est mot d'ordre pour le CeRCAD et permet, ici, de poursuivre la discussion en dégustant des produits régionaux).

Soucieux de faire bénéficier au plus grand nombre l'essentiel de ces échanges, le CeRCAD propose de retrouver une synthèse de chacune de ces rencontres dans le cadre de sa collection «Les Cahiers Techniques des 17-Vin du CeRCAD» en accès libre sur

www.cercad.fr

L'équipe d'animation du CeRCAD
nouscontacter@cercad.fr

DÉCHETS DE CHANTIER : LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ...

Les acteurs de la construction étaient présents nombreux lors de ce deuxième « 17-vin » du CeRCAD pour en savoir davantage sur un thème qui les concerne de plus en plus : le traitement des déchets sur les chantiers du bâtiment. De la maîtrise d'ouvrage aux entreprises en passant par la maîtrise d'œuvre, quelles sont les responsabilités et les obligations de chacun ? Quelle est la réglementation en vigueur et les filières qui existent pour la respecter ? Quels sont les outils (et interlocuteurs) à leur disposition pour éliminer et recycler les déchets de chantier ? Un chantier propre : combien ça coûte ? Combien ça rapporte ? Autant de questions auxquelles le film « Mieux gérer les déchets de chantier » réalisé par la FFB (www.dechets-chantier.ffbatiment.fr) avait donné de premiers éléments de réponse... avant de laisser la parole aux 11 intervenants de cette soirée.

LES DÉCHETS DE CHANTIER : CONTEXTE RÉGIONAL ET NATIONAL

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS DE CHANTIER EN MIDI-PYRÉNÉES ?



PAR NATHALIE GONTHIEZ (ADEME MIDI-PYRÉNÉES)

C'est en citant deux chiffres que Nathalie Gonthiez, chargée de mission à l'ADEME Midi-Pyrénées, a débuté son intervention : **les chantiers du bâtiment « produisent » 99 tonnes de granulats et 38 millions de tonnes de déchets, dont 85% sont issus des opérations de démolition et de rénovation.** « C'est bien moins que les 216 millions de tonnes générés par le secteur des travaux publics, mais cela représente un peu plus que la production d'ordures ménagères de nos concitoyens » rappelle l'intervenante.

Dans le détail, **le gros œuvre est bien évidemment le plus gros producteur** : « il représente trois fois plus de déchets que le second œuvre, sachant que la majorité de ces déchets concerne la catégorie des « inertes ». Reste que cette comptabilité est encore difficile à certifier, en grande partie à cause d'un mode de calcul basé sur le tonnage et non sur « le gabarit volumétrique de la benne » généralement utilisé par les acteurs du bâtiment. Les conséquences de cet « à-peu-près » sont logistiques et économiques (coûts en poids ou en flux).

Heureusement les sources de l'ADEME ne sont pas que « mathématiques », elles se basent également sur des témoignages de représentants d'entreprises enquêtés en 2008 sur le devenir des déchets à la sortie des chantiers. Résultat, en répartissant les déchets produits en trois grandes catégories - les « inertes », les DIB (Déchets Industriels Banals) et les « dangereux », une très grosse partie finit sa course dans une plate-forme de tri, « qui peut-être localement une déchetterie ». Toutefois les plates-formes de regroupement ne sont que des points de transitions intermédiaires : « il n'est donc pas forcément évident d'avoir une analyse vraiment fiable sur le devenir final des déchets ». Certaines techniques de « tri » sont encore malheureusement en usage telles que le brûlage sur chantier, l'enfouissement sur site, ... autant de raisons suffisantes pour engager un *process* pédagogique sur l'organisation du tri et la valorisation des déchets.

L'ADEME milite sur la **nécessité « d'une intervention amont auprès des entrepreneurs »**, ce dès la préparation du chantier avec le maître d'ouvrage. Lorsque celui-ci confie la mission au **maître d'œuvre**, il **doit définir clairement les règles du jeu** : gestion du tri sur le chantier, nuisances sur l'environnement, évolution au cours des différentes phases de réalisation de l'opération, destination et traçabilité des matériaux évacués... Une procédure précise de suivi tentant à l'amélioration de la qualité du traitement des déchets sur le chantier en question et plus largement au niveau régional : « la systématisation d'un retour d'information et d'expérience permettra d'avoir une visibilité beaucoup plus fine à l'échelle des chantiers en Midi-Pyrénées ».

LA RÉGLEMENTATION DES DÉCHETS PAR EMMANUEL SARRATO (DREAL MIDI-PYRÉNÉES)



« La législation actuelle en matière de déchets est déjà très ancienne (1975). Une préoccupation qui s'est matérialisée par divers textes législatifs » explique Emmanuel Sarrato, chargé de mission bâtiment durable à la DREAL Midi-Pyrénées. Néanmoins s'il y a un grand principe à retenir, c'est que **le producteur ou le détenteur de déchets est responsable de l'élimination**, contrairement aux déchets ménagers dont le traitement est de la compétence de la collectivité. Pour être plus précis, quel que soit le type de marché - public ou privé - l'entrepreneur est « le détenteur » des déchets, responsable de l'évacuation des déchets et du respect des filières ; le maître d'ouvrage est désigné comme « le producteur » et a l'obligation de prendre en compte les coûts engendrés par le tri des déchets.

Quels sont ces déchets ? Depuis 1997, des textes officiels permettent d'établir une classification des différents types de déchets. Il y en a trois : **les déchets non dangereux, dangereux et inertes**. **Les déchets inertes** (pierre, terre, matériaux de terrassement, céramique, etc.) sont les plus répandus. Le bâtiment est également un gros producteur de déchets dangereux tels que les bois traités, la peinture, l'amiante, les hydrocarbures, etc. Depuis 2002, un texte classe également les types d'installation de stockage selon la dangerosité des déchets, « traduisant la prise de conscience du risque écologique encouru ».

La Loi Grenelle II de 2010 a introduit notamment de nouveaux outils. Le premier, **les Plans de prévention de gestion des déchets**, outil d'orientation, établi à l'échelle départementale (parfois interdépartementale), sont pilotés par le Conseil Général avec un système de gouvernance à cinq. Il s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux de la gestion des déchets, une planification qui va de pair avec la volonté de réduire la production à la source, afin de limiter la capacité des installations d'incinérations et de stockage. Le Grenelle contient également un volet important sur les **biodéchets** (déchets

biodégradables tels que les déchets verts, les papiers, les cartons...) qui s'est traduit par la publication de 2 textes en mai et juillet 2011. Ils traduisent une nouvelle philosophie d'intervention : **on ne stocke plus et n'élimine plus mais on traite et on gère les déchets**. De plus le décret du 31 mai 2011 institue le **diagnostic avant démolition** : en vigueur à partir du 1er mars 2012 « *Cet outil concerne les surfaces de plus de 1000 m² et ou les locaux dont l'activité avant démolition impliquait la manipulation ou la présence de substances dangereuses* ». Ce diagnostic doit permettre de déterminer *le types de déchets, la quantité, leur réemploi potentiel sur site et la valorisation d'une partie d'entre eux...* ». Par ailleurs, après la démolition, un formulaire de recollement fera un bilan de l'opération. L'ensemble de ces informations seront transmises à l'ADEME.

traitement

QUELS FACTEURS CONTRAIGNANTS POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?



PAR VINCENT SEPELIADES

(Fédération Française du Bâtiment – FFB - de Midi-Pyrénées et représentant de l'Agence Régionale Construisons l'Environnement - ARCE - de Midi-Pyrénées)

Les facteurs qui conditionnent la production mais aussi le traitement des déchets sont nombreux. Pour commencer, la typologie du chantier a déjà beaucoup d'influence sur les déchets produits : « *ils seront très différents, notamment en termes de quantité, selon qu'on aura affaire à un chantier de rénovation ou de déconstruction, à un chantier d'artisan chez un particulier ou à un gros chantier impliquant plusieurs entreprises du bâtiment* » rapporte Vincent Seppeliades. A un autre niveau, le turnover au sein des équipes opérationnelles et plus largement la **multiplicité des intervenants**, auront davantage d'**effets sur le niveau de sensibilisation** – très disparate d'une entreprise à l'autre – « *et par conséquent sur la qualité du traitement* ». De la même manière les filières d'élimination, très différentes en fonction des territoires, auront un impact sur le système de valorisation. Ainsi, si dans les grandes agglomérations, on trouvera des prestataires spécialisés par type de déchets et de nombreuses solutions de collecte et d'élimination, dans des zones plus rurales, les artisans pourront rencontrer des difficultés « *lorsque les collectivités ne leur ouvriront pas les portes des déchetteries municipales par exemple* ». Mais parmi ces facteurs, celui qui prime le plus reste certainement le facteur économique. « **La majeure partie du temps, le poste « traitement déchets » est largement sous-estimé dans les devis, et nombre de clients ne sont pas prêts à payer pour ça** ». Enfin, il ne faudrait pas oublier le facteur temps avec des délais d'intervention et des plannings qui sont de plus en plus serrés sur les chantiers, limitant de fait le temps pouvant être consacré au traitement.

Ces facteurs de contraintes, agissant sur la **bonne gestion** d'un chantier font apparaître plusieurs enjeux : le premier est « multi-facette » puisqu'il concerne **la santé et la sécurité** du personnel et des riverains - l'environnement proche - mais aussi **la protection de la faune et de la flore**. Autre enjeu important : **l'acceptation du chantier par les riverains** sachant « *qu'un chantier propre facilitera les relations avec ces derniers* ». Les **enjeux économique**

et financier ne sont pas non plus négligeables : « *le tri et la valorisation de déchets peuvent représenter des sommes importantes* ». Enfin le dernier enjeu qui opère porte sur l'image de marque de l'entreprise, et plus largement sur l'**image des professions** du bâtiment. Reste qu'il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit d'une responsabilité collective. Car si toute la chaîne d'acteurs est responsable de la gestion des déchets, avec le rôle prépondérant de l'entreprise, pour autant « *on a tendance à oublier trop souvent le rôle de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage* ».

Depuis quelques années, l'exigence de cette dernière catégorie d'acteurs sur la question est systématique dans les appels d'offres – « *on assiste notamment à une certaine généralisation des Schémas d'organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets (SOGED) ou Schémas d'Organisation de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOCED)* ». Un document (dont un modèle est mis à disposition sur le site internet de la FFB) qui détaille les types et les quantités de déchets produits lors du chantier, les modalités de stockage et d'élimination des déchets... « *Autant d'informations destinées à prouver les capacités du candidat en la matière* ». Autre type de demande désormais exigé par le maître d'ouvrage : la production d'un **Mémoire Justificatif Environnemental** qui s'ajoute aux documents précédents. Autrement présenté, il s'agit de prouver que les travaux se sont réalisés dans le respect et la préservation de l'environnement naturel existant. Dans la même veine, il sera également demandé aux entreprises un **Mémoire Développement Durable** : « *ici en plus de la partie environnementale, l'entreprise devra montrer comment elle va contribuer à l'aspect social du développement durable ?* » Mais « *ne va-t-on pas trop loin ?* » interroge Vincent Seppeliades.



PROJETS ET DEMARCHES EN COURS

PROMOUVOIR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS INERTES PAR CHLOÉ MAISANO (ORDIMIP)

L'Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées (ORDIMIP) existe depuis 1993 : « *c'est un espace de concertation qui réunit les cinq acteurs du Grenelle ; à savoir les associations, les entreprises, les collectivités, l'administration et les personnes qualifiées* » Cette instance est régulièrement saisie par les acteurs institutionnels régionaux tels que la DREAL

Midi-Pyrénées qui fait appel à son expertise pour mieux cerner le poids (au sens propre comme au sens figuré) des déchets inertes.

Dans ce cadre, l'ORDIMIP a constitué un groupe de travail sur les déchets inertes dont la particularité est l'absence de connaissance des flux et des acteurs. La mission du groupe consiste à « *recenser les acteurs, les sites, et caractériser ces derniers selon leur capacité de stockage* ». La première étape d'observation s'est matérialisée par une enquête de terrain lancée en partenariat avec la FFB et l'ARCE (Agence régionale construisons ensemble) afin de mieux appréhender les comportements des acteurs du BTP. Ainsi a-t-il été possible de préciser les pratiques concernant l'installation de moyens de stockage. « *Des témoignages qui nous ont plutôt rassurés* » indique l'intervenante. L'autre demande de renseignements portait plus expressément sur les fourchettes de prix : celle-ci est assez large, variant entre 1 € et 8 € la

tonne pour certains acteurs. « En revanche, pour ceux qui ne font pas de tri – ceux qui se contentent de bennes « en mélange tout venant » - le prix de traitement peut atteindre 130 € la tonne ». Il y a donc une vérité économique qui devrait inciter les acteurs du BTP à trier pour « éliminer bon marché ». Ce qui n'exonère pas les « promoteurs du tri » d'un effort sur la diffusion des bonnes informations : « il y a sur Midi-Pyrénées, de nombreuses déchetteries qui sont accessibles, parfois gratuites, sans que pour autant tous les acteurs du bâtiment en aient forcément connaissance ».



PORTRAIT D'UNE ENTREPRISE HAUT-GARONNAISE SPÉCIALISÉE DANS LA VALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

PAR OLIVIER PONTI (ENTREPRISE CORUDO)

Olivier Ponti est le gérant de Corudo, un centre de tri des déchets BTP installé à Carbonne, dans l'agglomération toulousaine. Il est dans le même temps le représentant du syndicat des recycleurs : « il s'agit d'une instance syndicale qui rassemble des entreprises du bâtiment où des spécialistes de la collecte des déchets du bâtiment et au sein de laquelle sont partagées des idées, des problèmes et des solutions de traitement » précise cet ancien entrepreneur du bâtiment. C'est d'ailleurs un chemin assez tortueux – mais entièrement souhaité - qu'il a emprunté pour changer de créneau et créer son projet de centre de tri. En tout, « pour des raisons économiques et surtout administratives », il aura attendu deux ans pour le mener à bien. Aujourd'hui, et depuis maintenant 7 ans, Corudo réalise 90% de son activité dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets du bâtiment pour « une autorisation de 40 000 tonnes annuelles de DIB ».

Le travail de Corudo consiste à collecter les déchets des entrepreneurs du BTP – soit « en général les artisans du Comminges, dans un rayon de 20 km, qui, en fin de journée, ramènent les déchets stockés durant la journée sur leur chantier » car la plupart de ces déchets ne sont pas triés : « ils arrivent par camions où tout est mélangé ». Corudo met également à disposition de ses clients gratuitement 500 bennes permettant la collecte et le tri sur chantier notamment lorsque « le chantier répond aux exigences de la norme HQE et réclame un tri sur site ». L'entreprise dispose également d'une flotte de camions permettant le rapatriement de ces bennes et un gain kilométrique non négligeable. Corudo complète son offre de service par la fourniture de signalétique de chantier et de modules de formation.

Ces déchets sont alors revendus dans différentes filières. Opération économiquement intéressante, car si auparavant, les Centres d'enfouissement technique (CET) rachetaient la tonne « d'enfouis » environ 50 € aujourd'hui, le prix de rachat a plus que doublé. Dès lors, « une deuxième vie » est possible pour ces déchets tels que le papier, le carton, les plastiques – et tout particulièrement les polymères qui une fois fondus, servent à fabriquer des canalisations en PVC.

LA RÉUTILISATION DES DÉCHETS AU SERVICE DE L'INSERTION

PAR FRANÇOIS HERBEL (ASSOCIATION BOIS & CIE)

L'objectif de « Bois & Compagnie » repose sur le partage et la transmission des savoirs et des savoir-faire autour du travail du bois et des matériaux associés - notamment grâce à la mise en commun de lieux, de machines et surtout des compétences des uns et des autres.

« C'est dans ce cadre là que l'on a commencé à récupérer principalement des palettes en bois pour réaliser des objets en atelier » précise François Herbel, coordinateur d'activités au sein de l'association. L'intérêt pour ces matériaux n'a alors cessé d'augmenter, à tel point que l'association a souhaité créer un pôle de valorisation des rebuts urbains.

Elle s'est alors focalisée sur la collecte et la valorisation des bois d'emballage à usage unique et non traité, avec pour but ultime de les réutiliser pour la fabrication de nouveaux objets en bois ; « au contraire des filières industrielles qui transforment cette matière en panneaux de particules à l'espérance de vie relativement limitée ». Les objets fabriqués sont multiples. Ils vont du bijou, au coffre à jouet, jusqu'au projet d'un prototype d'habitation légère et démontable réalisée à 100% à partir de matériaux de récupération.

Construire mais aussi déconstruire, puisque « Bois & Compagnie » participe également à des chantiers de déconstruction : pour l'instant, l'intérêt de cette activité consiste à « dégoter » de nouveaux matériaux qui pourraient alimenter une nouvelle filière de réemploi. « On est toujours en recherche de nouveaux matériaux pour réfléchir à de nouvelles réalisations ».

Mais l'ambition de l'association n'est pas qu'écologique et encore moins économique. Elle prouve que la problématique des déchets peut avoir dans ses composantes une vocation sociale. En effet, comme l'explique François Herbel, la collecte et le décloqueage des palettes ne requérant pas forcément des compétences spécifiques, il a été décidé de « créer un atelier et un chantier d'insertion spécialisés sur la transformation du rebut en produit fini de qualité ». Cette activité permet ainsi de proposer un apprentissage sur le travail du bois qui devient un formidable support pour un parcours d'insertion. « De la même manière qu'on transforme une matière pour en faire un objet plus adapté, on accompagne des personnes en difficulté pour les aider à trouver leur voie » métaphore l'intervenant.



LORSQUE LES PINCEAUX NE POLLUENT PLUS !

PAR CHRISTINE GOUAUX (CAPEB HAUTE-GARONNE)

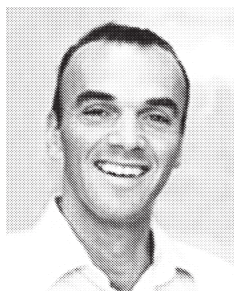
La CAPEB est une grande organisation professionnelle regroupant les entreprises artisanales qui accorde une place de plus en plus importante à la question des déchets de chantier. Il y a quelques mois, son entité Haut-Garonnaise a souhaité porter une réflexion collective et surtout proposer une solution technique pour mieux traiter les déchets produits sur les chantiers de peinture.

Cette opération pilote lancée début 2011, vise à accompagner et à encourager l'acquisition, par les artisans peintre, de stations de nettoyage pour les rouleaux et les pinceaux, renforçant ainsi l'implication déjà actée de la CAPEB 31 sur les déchets toxiques de cette activité. « Une première réflexion avait été initiée au début des années 2000 qui s'était concrétisée par la création d'une station de dépose des déchets en peinture » explique Christine Gouaux. Parallèlement, à la même époque, sont apparues sur le marché les peintures acryliques qui ont constitué une nouvelle problématique pour la profession. En effet, « si elles séchaient manifestement beaucoup plus vite que les peintures glycéro, elles rendaient le nettoyage des outils bien plus compliqué ». Très peu de moyens pratiques et peu coûteux conformes à la réglementation permettaient le nettoyage du matériel de peinture. Dès lors, un travail avec des fabricants de « machines nettoyeuses » de niveau industriel a été engagé basé sur l'idée d'adapter ces techniques aux petits chantiers ».

La technologie « Elim'déchets » a été développée (un solvant incorporé dans la benne de lavage permet d'agglomérer les solutions toxiques et de dégager des résidus de peinture alors retraités) et mise sur le marché. La CAPEB 31 est allée à la rencontre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, intéressée par ce projet et a initié une phase de test grandeur

nature - la Haute-Garonne constituant l'un des quatre départements pilotes sur le bassin Adour-Garonne. « *A terme, nous envisageons de faire une analyse pertinente des modifications de pratiques engendrées par l'utilisation de cette machine au sein des entreprises* », avec pour objectif d'**obtenir pour les artisans désireux de s'équiper, 40% d'aide sur le montant hors taxe du prix total** – soit en moyenne 6000 €. Aujourd'hui, six mois après le démarrage de l'opération, une dizaine d'entreprises sont entrées dans le dispositif. « *Parmi elles, certaines ont déjà leurs machines et sont devenues des ambassadrices des déchets* ».

RETOURS D'EXPERIENCE DE PROFESSIONNELS DU BATIMENT



TÉMOIGNAGE D'ALAIN DUBOIS (ENTREPRISE GIRAUD)

GIRAUD est une entreprise générale de gros œuvre, basée à Ramonville (31), qui emploie 140 salariés et réalise des opérations entre 800 000 € et 400 000 000 €. Des chantiers sur lesquels l'entreprise a la charge de traiter tous les déchets « *que ce soit les nôtres - les déchets du gros œuvre - ou les déchets des autres corps d'état* », indique Alain Dubois, dirigeant de l'entreprise.

Il y a quelques années, fort de sa culture du tri, GIRAUD a décidé d'être « jusqu'au-boutiste » en triant tous les déchets sur site. Malheureusement, « *faute de maîtriser tous les intervenants, ce fût un échec* ». Il faut dire que la réalité des chantiers n'est pas toujours rose (ou plutôt verte !) : les consignes de tri ne sont pas toujours respectées.

Dès lors, l'entreprise a préféré « *faire un pas en arrière en mettant en place un pré-tri plus succinct et donc plus facile à respecter* ». Concrètement, une benne est installée pour les **déchets inertes**, une autre pour tous les **déchets industriels** (DIB) et une dernière pour la **ferraille**. Dans un second temps, **lorsque le gros œuvre est terminé, c'est un conteneur pour les déchets spéciaux qui prend place**.

Cette opération, se fait **en partenariat avec un prestataire** qui garantie au maître d'ouvrage que le tri va se dérouler correctement. « *Il nous accompagne ainsi sur les détails techniques du tri, et notamment sur l'élaboration des SOCED nécessaire en amont. Plus généralement, il intervient auprès des maçons, des électriciens, des plaquistes, aux fins de sensibilisation* ». Au final, l'intervention de ce prestataire spécialisé – « *le même depuis des années* » - permet de garantir **85 % de valorisation des déchets récupéré**, largement supérieur à ce qui nous est demandé dans les marchés en terme de valorisation. Revers de la médaille : si cette gestion

génère moins de contraintes pour les intervenants sur le site, elle coûte nécessairement un peu plus cher qu'une option privilégiant le tri en interne. Néanmoins, ce n'est pas si sûr : « *lorsque nous réalisons nous-mêmes le tri, nos ouvriers y passaient pas mal de temps – perdu pour l'avancée du chantier – et la valorisation n'était pas forcément parfaite ; elle demandait souvent un deuxième tri externe* ». Preuve supplémentaire qu'**un tri de qualité est aussi une plus value sonnante et trébuchante**.

TÉMOIGNAGE

DE PHILIPPE ORGEBIN (HÔPITAL MARCHAND)

ET GILLES CUVELIER (SETEC SERIGE)



L'hôpital psychiatrique Marchant : « *un site de 43 Ha, comptabilisant 40 000 m² de bâtiments en activité et 16 000 m² de bâtiments vides a dû être complètement reconstruit après l'explosion de l'usine AZF* » précise l'ingénieur principal, Philippe Orgebin. Ainsi en plus d'avoir à traiter le problème socio-psychologique des malades mais aussi du personnel, l'établissement s'est trouvé confronter à un problème moins courant : celui des déchets.

Après la gestion de l'urgence, à partir de 2007-2008, l'hôpital a souhaité engagé une démarche de développement durable qui s'est traduite par la **mise en œuvre de chantiers à faible consommation d'énergie, mais également à faible nuisance** – « *l'activité du site ne pouvait pas être trop perturbée par les chantiers, notamment au niveau du bruit, des émissions de poussières et de la gestion des déchets* ». Malgré les difficultés, l'objectif fixé était « *d'atteindre un taux de recyclage de 70% - à la fois des déchets de chantiers mais aussi des déchets d'activités de maintenance* ».

En interne, une trentaine d'ouvriers salariés de l'hôpital « *a été formée à une gestion optimale des déchets d'activité de fonctionnement* ». En externe, depuis deux ans, **la gestion des déchets de déconstruction et démolition fait partie inhérente des marchés de travaux, et in extenso des critères de sélection des entreprises**.

En revanche, l'hôpital ne s'est pas fixé de moyens pour atteindre ses objectifs : « *c'est aux entreprises de nous proposer les solutions techniques et la forme qu'elle souhaite pour gérer efficacement les déchets* ».

« *Une mission qui n'est pas vraiment dans nos habitudes* » témoigne monsieur Gilles Cuvelier, l'un des maîtres d'œuvre de l'opération. Ainsi dans pratiquement **99% des cas, « c'est un compte-prorata qui gère ce sujet** » - généralement 1,5 % du montant total des travaux qui est réservé dans le cadre des marchés des entreprises pour payer un certain nombre de frais divers sur le chantier, tels que le gardiennage, la gestion du nettoyage ou encore celle des bennes. « *Techniquement, la gestion des déchets relève donc de la responsabilité du gestionnaire du compte-prorata - généralement l'entreprise de gros œuvre* » ajoute le maître d'œuvre.

Et force est de constater que depuis quelques années, ce compte devient de plus en plus juste devant le nombre croissant de normes environnementales qui s'imposent sur les chantiers. Ce fût le cas sur le chantier de l'hôpital Marchant, « *avec un niveau de tri particulièrement exigeant* ». Ainsi en plus des bennes habituelles (DIB, ferraille, bois et quelques fois gravats), un **pré-tri a été imposé pour les DIB dans l'optique de séparer beaucoup plus finement les matériaux**. Par exemple tout ce qui était à la base de terres cuites a été trié – « *les éléments qui n'étaient pas trop détériorés ayant été réutilisés dans le cadre de la reconstruction* ». Hormis cette récupération – parfois facilitée par la minutie de

la déconstruction imposée par le classement de certains bâtiments à l'ABF - génératrice de quelques économies, l'autre côté positif de cette démarche de tri poussée fût le niveau de propreté et de sécurité qu'elle permit d'atteindre. « *Et des chantiers propres en tant que maître d'œuvre, c'est quand-même quelque chose qui est beaucoup plus facile à conduire qu'un chantier où vous avez toute une série de gravats et de déchets non traités* » conclut Philippe Orgebin.

TÉMOIGNAGE DE LA SCOP CITEL

PAR VÉRONIQUE MALECKI

(FÉDÉRATION SUD-OUEST DES SCOP DU BTP)

La CITEL est une SCOP implantée dans le département du Tarn (avec deux agences délocalisées à Nègrepelisse et à Mauvezin) qui totalisent 125 salariés – « *dont 90% sont donc des associés* ». Son activité principale est axée sur les travaux publics, plus précisément spécialisée dans les réseaux aériens et/ou souterrains publics (gaz, électricité, téléphone...).

En 2005, la SCOP a contacté l'ARCE Midi-Pyrénées afin d'engager un **diagnostic global des déchets** - qu'elle produisait - à 95 % inertes - et ainsi lancer une démarche volontaire d'amélioration et de progrès permanents sur la question. Très rapidement elle a changé ses habitudes sur le tri des déchets de bureaux. Ensuite, franchissant un nouveau cap, sa responsable a signé **un contrat avec un prestataire spécialisé dans la valorisation des déchets bois et béton**. « *Quoi de plus normal pour une structure spécialisée dans la construction de réseaux, notamment aériens, où l'usage de poteaux en bois puis en béton a longtemps été privilégié !?* » Et l'abandon de plus en plus fréquent de ces piliers par des tuyaux enterrés n'y changent pas grand-chose.

Au contraire l'idée de valoriser les déchets des anciennes générations de poteaux s'est posée avec plus de force encore : « *il s'est agi de trouver une autre utilité à ces déchets* ». Ainsi, pour exemple, **les poteaux en béton retirés sont désormais concassés et réutilisés sous forme de remblais dans les tranchés** « *en remplacement du sable arraché au lit des rivières* ».

Une politique de valorisation qui tend à devenir de plus en plus efficace... Tout d'abord grâce à l'achat de nouveaux matériels facilitant ces opérations (la spiraleuse) et par des partenariats de recherche contractés avec l'Ecole des Mines d'Albi. Reste que la technique ne fait pas tout : **l'amélioration du tri et de la valorisation passe également par la sensibilisation des salariés** – « *ce qui est loin d'être simple, même dans une SCOP l'implication de ces derniers est différente* ». Aujourd'hui, la CITEL poursuit son partenariat avec l'ARCE : une démarche certification ISO 14 001 est en préparation, et en 2012, il est prévu de se positionner sur l'AFAQ 26 000 « *qui, certes, n'est pas une norme certifiable mais permet d'évaluer les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour traiter le triptyque du développement durable* ».

Enfin, **cette politique de traitement des déchets octroie également un atout concurrentiel à la SCOP** : « *dans le cadre d'appels d'offre qui donnent de plus en plus d'importance à cette dimension, tous ces efforts facilitent indéniablement nos réponses techniques et nous ont permis jusqu'à présent d'être souvent bien placés* ».

TÉMOIGNAGE DE PIERRE GUERLOU REPRÉSENTANT DU SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE DÉMOLITION

Si jusqu'à présent la démolition pouvait avoir une connotation quelque peu basique, aujourd'hui « *compte-tenu de l'évolution de la réglementation – et notamment l'instauration d'un diagnostic avant*

démolition par le Grenelle - il est clair que l'acte de démolition passe par de « la déconstruction » ». Nuance sémantique d'importance. Bien entendu, comme dans tout secteur d'activité, tout le monde ne joue pas franc jeu, et il y a dans la profession des « démolisseurs », des entreprises plus ou moins vertueuses. Toujours est-il que pour le SNED, l'apparition d'une réglementation permettant d'identifier les déchets en amont d'une opération, représente une réelle opportunité – « *cela donnera la possibilité au maître d'ouvrage de comparer ce qui a vraiment été déconstruit sur le chantier et ce qui a été évacué en termes de déchets* ». Cela devrait également instaurer les bases d'une traçabilité et d'une transparence. En espérant qu'avec ce système respecté par les adhérents du SNED - qui se sont par ailleurs engagés sur une méthodologie d'intervention de qualité. Plus largement la réglementation doit faire en sorte que le métier soit reconnu
« *si tant est qu'il ne l'était pas jusqu'à présent* »

Conclusion

CONCLUSION DE LA SOIRÉE PAR JOCELYNE BLASER (CeRCAD)



Pour résumer tout ce qui a été évoqué depuis le début de ce « 17-vin » par les uns et par les autres, sur « *ce que l'on peut faire de ses poubelles* » ! On s'aperçoit que le traitement des déchets (tri et valorisation) peut-être :

- > un atout de valorisation pour l'entreprise – « *une bonne carte d'identité* »
- > un atout économique non négligeable
- > un bienfait environnemental « *avec la prise de conscience de la nécessité de limiter l'impact de l'acte de construire et d'aménager sur l'environnement* »
- > un bienfait social possible expérimenté dans le cadre de l'insertion
- > un atout pour les maîtres d'ouvrages pour qui la démarche de tri et de valorisation constitue une garantie supplémentaire de qualité et de sécurité





CeRCAD
MIDI-PYRÉNÉES

centre de
ressources
construction
aménagement
durables



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE LA RÉGION DE NOUVELLE-AQUITAINE



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



UNION EUROPÉENNE

Ce document est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en France
avec le Fonds européen
de développement régional



MIDI-PYRÉNÉES